

ATTESTATION DE RÉUSSITE PASS-NAUTIQUE

Pour participer à certaines activités physiques dans les Accueils Collectifs de Mineurs, il est nécessaire de réussir un test spécifique, conformément à l'arrêté du 25 avril 2012.

Ce test vise à confirmer que le mineur est capable de :

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser un flottage sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser un sustentation verticale dans l'eau pendant 5 secondes
- Nager sur le ventre sur une distance de 20 mètres
- Passer sous une embarcation ou un objet flottant, ou franchir une ligne d'eau



Il est important de **conserver l'original de cette attestation et de nous envoyer une photocopie**. Sans cette attestation, votre enfant ne sera pas autorisé à participer aux activités nautiques proposées.

Admis en équivalence :

- l'attestation scolaire "**savoir-nager**" délivrée en primaire par un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel qualifié, et en secondaire par un professeur d'EPS.
- le "**sauv'nage**", réalisé par les fédérations sportives adhérentes du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA) (= club de natation, triathlon, water-polo...).

Non-admis : Les brevets de 25m, 50m,... et les diplômes de natation tel que le "dauphin bleu" ou autres attestations...

Je soussignée (NOM, prénom) :

Titulaire du diplôme n° :

Date de délivrance du diplôme :

Atteste que NOM :

Prénom :

Date de naissance :

a satisfait au test-d'aisance aquatique, tel que défini par l'arrêté du 25 avril 2012, Article 3.

Test réalisé : avec brassière de sécurité sans brassière de sécurité

Fait à : _____ Le _____

Signature et cachet :